

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 09 JUIN 2023

**Présidence** : SCHMITT Michel, Maire

**Présents** : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, SCHIVRE Aurélie, YERES Emeline, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, WEILAND Fabrice

**Absents excusés** : LEONARD Serge (donne procuration à THEVENT Flavie), CONRADT Justin (donne procuration à TEITGEN Frédéric), CONRADT Christophe (donne procuration à WEILAND Fabrice), SOSIN David (donne procuration à ALESCH Bertrand)

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : HEMMER Elodie

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Elections sénatoriales : Elections des délégués et suppléants
- 2°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 03 avril 2023
- 3°) Création d'emploi : ATSEM
- 4°) Sodevam : Vente terrain
- 5°) Sodevam : CRAC 2022 : Extension école et périscolaire
- 6°) Sodevam : CRAC 2022 : Lotissement l'Orée des champs
- 7°) CCCE : Approbation du rapport de la commission de la CLECT
- 8°) Urbanisme : Vente terrain Section 2 Parcelles 329/192 et 330/192
- 9°) Urbanisme : Vente terrain Section 42 Parcelles 69/8 et 72/37
- 10°) Adjudication chasse 2024-2033 : Commission Communale Consultative de la Chasse
- 11°) Adjudication chasse 2024-2033 : Consultation des propriétaires fonciers
- 12°) Demande de subvention : participation voyage scolaire GIORGINI Axelle
- 13°) Demande de subvention : Association des Donneurs de sang
- 14°) Divers

## **OBJET : Elections sénatoriales : Elections des délégués et suppléants**

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, désigne par vote à bulletin secret, les délégués titulaires et suppléants, en vue des élections sénatoriales de 2023.

### **Délégués titulaires :**

- SCHMITT Michel
- ALESCH Bertrand
- TERVER Daniel

### **Délégués Suppléants :**

- THEVENET Flavie
- TEITGEN Frédéric
- YERES Emeline

## **OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 avril 2023.

### **OBJET :**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement des élèves au groupe scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service école.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, soit 10h30 /35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petit Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

**OBJET : SODEVAM : Vente terrain**

Rappel que, dans le cadre de la concession d'aménagement signée en date du 29 octobre 2019, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné la SODEVAM pour réaliser un projet de lotissement à dominante d'habitation en lieu et place du site au lieu-dit de « l'Orée des champs ».

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé l'acte de vente en date du 16 novembre 2022 des terrains cités ci-dessous :

- Section 44 – Parcelles 168/37 de 39a 07ca
- Section 11 – Parcelles 212/20 de 11a 38ca

Pour un montant de 176 575.00 € soit 35 €/m<sup>2</sup>

- Section 44 – Parcelle 170/75 de 16a 42ca

Pour un montant de 57 470.00 € soit 35 €/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les informations ci-dessus.

**OBJET : SODEVAM : CRAC 2022 : Extension école et périscolaire**

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°120718-4 en date du 12 juillet 2018, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'extension école et périscolaire.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'extension de l'école et du périscolaire ;

Vu le présent CRAC 2022.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 202 de l'extension de l'école et du périscolaire

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **OBJET : SODEVAM : CRAC 2022 : Lotissement l'Orée des champs**

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°111018-5 en date du 11 octobre 2018, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2022.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 2022 de l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **OBJET : CCCE : Approbation du rapport de la commission de la CLECT**

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

### **OBJET : Urbanisme : Vente terrain Section 2 Parcelles 329/192 et 330/192**

Suite à la démission de Monsieur COCQUYT Jean-Marc en date du 03 octobre 2022,

Le Conseil Municipal ratifie tous actes signés de Monsieur SCHMITT Michel, agissant en qualité d'adjoint ayant toutes fonctions de maire conformément à l'article L2122-17 du CGT ainsi qu'il résulte du courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 03 octobre 2022 jusqu'à son élection en tant que Maire en date du 02 décembre 2022.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **OBJET : Urbanisme : Vente terrain Section 42 Parcelles 69/8 et 72/37**

Suite à la démission de Monsieur COCQUYT Jean-Marc en date du 03 octobre 2022,

Le Conseil Municipal ratifie tous actes signés de Monsieur SCHMITT Michel, agissant en qualité d'adjoint ayant toutes fonctions de maire conformément à l'article L2122-17 du CGT ainsi qu'il résulte du courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 03 octobre 2022 jusqu'à son élection en tant que Maire en date du 02 décembre 2022.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Commission Communale Consultative de la Chasse**

Monsieur le rappelle que les baux de location des trois lots de chasse communale arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024. Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux. La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- Consistance des lots
- Demandes de réserve et d'enclaves
- Choix du mode de mise en location
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- Les demandes de sous-location
- Les demandes de cession du lot par le locataire
- Avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- Opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- Avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (DDT, Trésor Public, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs, Centre de la Propriété Forestière Privée, Lieutenant de Louveterie, Fonds d'indemnisation des dégâts, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Désigne ALESCH Bertrand et CONRADT Christophe, pour siéger en qualité de délégués à la Commission Consultative Communale de Chasse de Breistroff-la-Grande.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **OBJET : Adjudication chasse 2024-2033 : Consultation des propriétaires fonciers**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en

période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

**APRÈS** avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les propriétaires (familles ALESCH, GRAVIER, LEONARD disposant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par lettre recommandée en date du 5 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 09 juin 2023 au 23 juin 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

**Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

**OBJET : Demande de subvention : participation voyage scolaire GIORGINI Axelle**

Suite à la demande de Mademoiselle GIORGINI Axelle,

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de 120.00 € à l'élève domiciliée dans la commune, ci-dessous :

- GIORGINI Axelle

Pour la participation à un voyage scolaire en Amérique.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Demande de subvention : Association des donneurs de sang**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'Association des Donneurs de Sang une subvention de 400 € pour l'année 2023

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0